



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION D'ACTIVITE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 06

Pétitionnaire : Monsieur Frédéric DELORD - accompagnateur en moyenne montagne

Adresse : 31 rue des muriers 64 110 MAZERES-LEZONS

Nature de la demande : activité dans le cœur du Parc National des Pyrénées, en vallée d'Aspe

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Joël COMBES – Chargé de mission
Tourisme Durable – Service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande en date du 04 janvier 2018, de Monsieur Frédéric DELORD,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier : nature et prescriptions

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Frédéric DELORD, accompagnateur en montagne, à organiser une animation igloo sur les sites d'Anglus et d'Escouret (*vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques*) dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Cette activité sera organisée dans les conditions suivantes :

- les igloos seront détruits tous les matins,
- aucune lumière artificielle, sonorisation et aucun engin à moteur ne seront utilisés,
- dans l'organisation des activités et des randonnées, le pétitionnaire s'engage à respecter la zone de quiétude que constitue le Parc National des Pyrénées. Elle est porteuse de forts enjeux en matière de faune sauvage.

- article deux : période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 14 janvier 2018 au 1er avril 2018 inclus.

- article trois : contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées à l'article 1.

- article quatre : publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 9 janvier 2018

Marc TISSEIRE
Directeur

